

ATTEINS TES RÊVES



Programme de soutien
au développement de l'excellence



GUIDE DU PROGRAMME

Tu vises l'équipe nationale ?

Prends connaissance des conditions
d'admission au programme et dépose
ta demande !

Note au lecteur

Bien que l'équidé soit partie prenante du duo dans les sports équestres et soit lui-même un athlète à part entière, pour des raisons de lisibilité, le terme « athlète » se rapporte toujours au cavalier dans le présent document. Les références aux chevaux seront faites par les termes génériques chevaux, poneys ou équidés.

Table des matières

Programme de soutien au développement de l'excellence (PSDE) : objectifs et portée.....	4
Athlète Excellence.....	4
Athlète Élite.....	5
Athlète Relève.....	5
Athlète Espoir.....	5
Les seuils de performance en saut d'obstacles.....	5
Catégorie « Espoir ».....	5
Catégorie « Relève ».....	6
Catégorie « Élite ».....	7
Les seuils de performance en dressage.....	7
Catégorie « Espoir ».....	7
Catégorie « Relève ».....	8
Catégorie « Élite ».....	9
Les seuils de performance en concours complet.....	10
Conditions minimales d'admissibilité canadienne.....	10
Catégorie « Espoir ».....	10
Catégorie « Relève ».....	11
Catégorie « Élite ».....	11
Demande d'identification et analyse d'un cas de force majeure.....	12
Cas de force majeure – Incapacité d'un athlète.....	12
Cas de force majeure – Incapacité d'un équidé.....	13
Préparer sa demande d'admission au programme.....	13
Considérations spéciales pour les premières demandes.....	14
L'analyse des dossiers.....	14
Services aux athlètes identifiés.....	15
Services scientifiques et médico-sportifs pour les athlètes Excellence.....	15
Services scientifiques et médico-sportifs pour les athlètes Élite et Relève.....	15
Services scientifiques et médico-sportifs offerts par Cheval Québec.....	16
Crédit d'impôt remboursable pour les athlètes Excellence, Élite & Relève.....	16
Programme Équipe Québec pour les athlètes Excellence.....	16

Bourses coordonnées par Sport Québec – Athlètes de tous niveaux.....	16
Autres programmes de bourses disponibles	16
Soutien au développement des entraîneurs.....	17
Soutien au développement des officiels.....	17

Programme de soutien au développement de l'excellence (PSDE) : objectifs et portée

Le Programme de soutien au développement de l'excellence est un programme dont l'objectif est le développement du talent sportif. Ce programme du Gouvernement du Québec, sous la supervision du ministère de l'Éducation, vise à

- Promouvoir les athlètes, entraîneurs et officiels de haut niveau comme modèles d'engagement, de dépassement et de résilience.
- Contribuer au développement d'une véritable culture du sport au Québec.
- Exprimer notre fierté nationale en rivalisant avec les meilleurs et en rayonnant au Canada et dans le monde.

Afin de répondre aux exigences et aux objectifs du programme, les fédérations sportives identifient des athlètes québécois en fonction de leur potentiel et de leur talent sportif, et ce, afin de les soutenir dans leur développement vers la haute performance et leur permettre d'atteindre leur plein potentiel.

En sport équestre, les athlètes identifiés dans le cadre du Programme de soutien au développement de l'excellence sont issus des disciplines olympiques (saut d'obstacles, dressage et concours complet) et sont répartis en quatre (4) catégories : Excellence, Élite, Relève et Espoir.

NOTE

Le ministère de l'Éducation établit le classement des fédérations sportives pour les cycles ministériels du programme. Ce classement affecte le financement des fédérations et confère aux fédérations le droit d'identifier des athlètes reconnus Élite et Relève.

Pour le présent cycle du programme auprès du ministère de l'Éducation, Cheval Québec peut identifier des athlètes reconnus Élite, Relève et Espoir.

Puisque le Programme de soutien au développement de l'excellence vise le développement du talent sportif, les initiatives visant le développement des entraîneurs détenant des certifications et des diplômes en lien avec la haute performance et le développement des officiels nationaux et internationaux comptent également dans le champ d'action du programme.

Partenariat entre l'humain et l'équin

En sport équestre, la contribution et le talent de la monture sont essentiels pour que les athlètes humains puissent performer à des niveaux de compétition pertinents en lien avec le Programme de soutien au développement de l'excellence. À ce titre, les résultats considérés pour l'analyse des porte-folios des athlètes sont les résultats courants disponibles obtenus avec leurs différents équidés.

Athlète Excellence

Les athlètes identifiés Excellence sont des athlètes membres du programme de l'équipe nationale (PEN) de Canada Équestre (CE) qui détiennent un brevet de Sport Canada en vertu du Programme d'aide aux athlètes (PAA).

Cheval Québec peut, extraordinairement, faire une démarche de reconnaissance exceptionnelle auprès du ministère de l'Éducation si un athlète ne détenant pas de brevet de Sport Canada fait la preuve de résultats courants comparables aux athlètes détenteurs de brevets dans les niveaux considérés par la fédération nationale. La collaboration de Canada Équestre est essentielle afin de permettre

l'établissement de résultats comparables et de développer, pour le ministère de l'Éducation, une demande de reconnaissance exceptionnelle complète et documentée.

Athlète Élite

Les athlètes identifiés Élite sont des athlètes qui vont des stades « S'entraîner à faire de la compétition » jusqu'au stade « S'entraîner à gagner ». Il s'agit donc d'athlètes particulièrement performants dont le niveau est comparable aux athlètes membres du programme de l'équipe nationale (PEN) de Canada Équestre (CE) (brigade nationale, brigade des athlètes en développement et brigade des talents identifiés).

La catégorie des athlètes Élite est contingentée.

Athlète Relève

Les athlètes identifiés Relève sont des athlètes qui vont des stades « Apprendre à faire de la compétition » jusqu'au stade « Apprendre à gagner ». Il s'agit donc d'athlètes performants dont le niveau les situe dans les catégories juste au-dessous des athlètes membres du programme de l'équipe nationale (PEN) de Canada Équestre (CE), mais qui démontrent un potentiel pour se développer vers le niveau supérieur.

La catégorie des athlètes Relève est contingentée.

Athlète Espoir

Les athlètes identifiés Espoir sont des athlètes qui vont des stades « S'entraîner à s'entraîner » et « Apprendre à faire de la compétition » jusqu'au stade « S'entraîner à faire de la compétition ». Il s'agit donc d'athlètes performants faisant preuve, dans les niveaux pertinents, d'une qualité d'exécution technique suffisante permettant de croire au potentiel de l'athlète pour rejoindre le niveau Élite dans la tranche d'âge optimale selon le modèle de développement du talent sportif.

La catégorie des athlètes Espoir n'est pas contingentée.

Les seuils de performance en saut d'obstacles

Les seuils de performances attendues sont précisés pour les niveaux d'identification Espoir, Relève et Élite.

Catégorie « Espoir »

L'athlète est âgé entre 11 et 20 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours. L'athlète est engagé dans une démarche d'excellence en démontrant, par le biais de son plan d'entraînement annuel, qu'il participe à au moins cinq séances d'entraînement par semaine. Pour être identifié plus d'une année dans la catégorie Espoir, l'athlète démontre également une progression au niveau de son entraînement et de ses résultats en compétition.

L'athlète a participé, afin de maintenir une fréquence propice à sa progression, à au moins six (6) compétitions « Or » sanctionnées par Canada Équestre ou l'équivalent durant l'année, à l'exception des athlètes qualifiés sur la base de leurs résultats à Caballista. Ces derniers doivent avoir participé à un minimum de six (6) compétitions sanctionnées par Canada Équestre, peu importe le niveau du circuit. Le duo athlète/cheval doit également fournir des résultats admissibles tels que détaillés ci-dessous.

Participation au circuit provincial OR Canada Équestre (ou l'équivalent)		
Divisions	Âge des athlètes	Résultats admissibles
1,20 m Junior-Amateur	14 à 20 ans	Dans le Top 10 du classement de Cheval Québec
1,25 m Ouvert		Dans le Top 10 du classement de Cheval Québec
Médaille EEC		Top 4 lors de la finale de l'est du Canada Top 4 lors de la finale nationale
Divisions	Âge des athlètes	Résultats admissibles
1,10 m Junior-Amateur	11 à 17 ans	Dans le Top 10 du classement de Cheval Québec
Équitation Junior A		Top 3 lors de la finale provinciale Dans le Top 3 du classement de Cheval Québec
Divisions	Âge des athlètes	Résultats admissibles
1,0 m Junior-Amateur	11 à 14 ans	Dans le Top 10 du classement de Cheval Québec
Médaille François Ferland		Top 3 lors de la finale provinciale Dans le Top 3 du classement de Cheval Québec
Participation à Caballista		
Divisions	Âge des athlètes	Résultats admissibles
1,0 m Junior-Amateur	11 à 14 ans	Médaillé de la division ou du Mini-Prix

Catégorie « Relève »

L'athlète est âgé entre 11 et 30 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours. L'athlète est engagé dans une démarche d'excellence en démontrant, par le biais de son plan d'entraînement annuel, qu'il participe au nombre de séances d'entraînement nécessaire à sa progression. Pour être identifié plus d'une année dans la catégorie Relève, l'athlète démontre également une progression au niveau de son entraînement et de ses résultats en compétition.

L'athlète a participé à au moins six (6) compétitions « Or » sanctionnées par Canada Équestre ou l'équivalent ou sanctionnées par la FEI durant l'année afin de maintenir une fréquence propice à sa progression. Il est attendu des athlètes Relève qu'ils participent à des compétitions à l'extérieur de la province. Le duo athlète/cheval doit également fournir des résultats admissibles tels que détaillés ci-dessous.

Participation au circuit international (FEI)		
Divisions	Âge des athlètes	Résultats admissibles
CSI Enfant	11 à 13 ans	A concouru dans la division avec résultats probants (classement dans le 1 ^{er} tiers)
Divisions	Âge des athlètes	Résultats admissibles
CSI Junior	13 à 17 ans	A concouru dans la division avec résultats probants (classement dans le 1 ^{er} tiers)
Participation au circuit national OR Canada Équestre (ou l'équivalent)		
Divisions	Âge des athlètes	Résultats admissibles
1,20 m Junior-Amateur	11 à 13 ans	A concouru dans la division avec résultats probants (classement dans le 1 ^{er} tiers)
Divisions	Âge des athlètes	Résultats admissibles
1,30 m Junior-Amateur	17 à 30 ans	Dans le Top 10 du classement de Cheval Québec
1,35 m Ouvert		Dans le Top 10 du classement de Cheval Québec
1,40 m Ouvert		Dans le Top 10 du classement de Cheval Québec
Jeunes Chevaux 7/8 ans		Dans le Top 10 du classement de Cheval Québec

Tout athlète qui a été sélectionné pour représenter le Canada dans la division « FEI Enfant » ou « FEI Junior » aux Championnats nord-américains Jeunesse ou son équivalent est admissible au statut de niveau « Relève ».

Catégorie « Élite »

L'athlète est âgé de 15 ans et plus au 1^{er} janvier de l'année en cours. L'athlète est engagé dans une démarche d'excellence en démontrant, par le biais de son plan d'entraînement annuel, qu'il participe au nombre de séances d'entraînement nécessaire à sa progression. De plus, l'athlète démontre que sa participation aux compétitions lui permet de maintenir une fréquence propice à sa progression.

L'athlète a participé à des compétitions sanctionnées par la FEI ou à des compétitions « Or » sanctionnées par Canada Équestre ou l'équivalent. Les athlètes Élite doivent présenter des résultats de compétition obtenus à l'extérieur du Québec. De plus, il est attendu des athlètes Élite qu'ils participent à des compétitions à l'extérieur du Canada. Le duo athlète/cheval doit également fournir des résultats admissibles tels que détaillés ci-dessous.

Participation au circuit international (FEI)		
Divisions	Âge des athlètes	Résultats admissibles
CSI Jeune cavalier	15 à 20 ans	A concouru dans la division avec résultats probants (classement dans le 1 ^{er} tiers)
Divisions	Âge des athlètes	Résultats admissibles
CSI U25	15 à 24 ans	A concouru dans la division avec résultats probants (classement dans le 1 ^{er} tiers)
Divisions	Âge des athlètes	Résultats admissibles
CSI3*/CSI4*/CSI5* 1,50/1,60 m	18 ans et plus	Dans le 1 ^{er} tiers du classement de l'épreuve
CSI2*/CSI3* 1,45 m		Dans le 1 ^{er} tiers du classement de l'épreuve
Participation au circuit national OR Canada Équestre (ou l'équivalent)		
Divisions	Âge des athlètes	Résultats admissibles
U25	15 à 24 ans	A concouru dans la division avec résultats probants (classement dans le 1 ^{er} tiers)
Divisions	Âge des athlètes	Résultats admissibles
1,50/1,60 m Ouvert	18 ans et plus	Dans le 1 ^{er} tiers du classement de l'épreuve
1,45 m Ouvert		Dans le 1 ^{er} tiers du classement de l'épreuve

Les résultats des épreuves de 1,50 m et 1,60 m seront priorisés dans l'évaluation. Les résultats en compétition internationale sont priorisés par rapport aux résultats des épreuves nationales de même hauteur. Tout athlète qui a représenté le Canada dans la division « FEI Jeune cavalier » aux Championnats nord-américains Jeunesse ou son équivalent devient admissible au statut de niveau « Élite ».

Tout athlète n'ayant pas reçu le statut niveau « Excellence », mais étant inscrit sur la Longue liste de Canada Équestre est admissible au statut de niveau « Élite ».

Les seuils de performance en dressage

Les seuils de performances attendus sont précisés pour les niveaux d'identification Espoir, Relève et Élite.

Les résultats des épreuves style libre en musique ne sont pas admissibles pour la qualification.

Catégorie « Espoir »

L'athlète est âgé entre 11 et 25 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours. L'athlète est engagé dans une démarche d'excellence en démontrant, par le biais de son plan d'entraînement annuel, qu'il participe à au moins cinq séances d'entraînement par semaine. Pour être identifié plus d'une année dans la

catégorie Espoir, l'athlète démontre également une progression au niveau de son entraînement et de ses résultats en compétition.

L'athlète a participé, afin de maintenir une fréquence propice à sa progression, à au moins trois (3) compétitions « Or » sanctionnées par Canada Équestre, la FEI ou l'équivalent durant l'année, à l'exception des athlètes qualifiés sur la base de leurs résultats à Caballista. Ces derniers doivent avoir participé à un minimum de trois (3) compétitions sanctionnées par Canada Équestre, peu importe le niveau du circuit. Le duo athlète/cheval doit également fournir des résultats admissibles tels que détaillés ci-dessous.

Participation au circuit international (FEI)		
Divisions	Âge des athlètes	Résultats admissibles
CDI Enfant	11 à 13 ans	4 notes de 63 % (provenant de différents concours et de différents panels)
Divisions	Âge des athlètes	Résultats admissibles
CDI Poney	11 à 15 ans	4 notes de 63 % (provenant de différents concours et de différents panels)
Participation au circuit provincial OR Canada Équestre (ou l'équivalent)		
Divisions	Âge des athlètes	Résultats admissibles
FEI Enfant	11 à 13 ans	4 notes de 63 % (provenant de différents concours et de différents panels ou juges)
Niveau 1		
Divisions	Âge des athlètes	Résultats admissibles
FEI Poney	11 à 15 ans	4 notes de 63 % (provenant de différents concours et de différents panels ou juges)
Niveau 2		
Divisions	Âge des athlètes	Résultats admissibles
Niveau 3	16 à 25 ans	4 notes de 63 % (provenant de différents concours et de différents panels ou juges)
Participation à Caballista		
Divisions	Âge des athlètes	Résultats admissibles
Niveau 1	11 à 13 ans	2 notes de 64 % et plus
Niveau 2	11 à 15 ans	

Catégorie « Relève »

L'athlète est âgé entre 13 et 30 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours. L'athlète est engagé dans une démarche d'excellence en démontrant, par le biais de son plan d'entraînement annuel, qu'il participe au nombre de séances d'entraînement nécessaire à sa progression. Pour être identifié plus d'une année dans la catégorie Relève l'athlète démontre également une progression au niveau de son entraînement et de ses résultats en compétition.

L'athlète a participé à au moins quatre (4) compétitions « Or » sanctionnées par Canada Équestre ou l'équivalent ou sanctionnées par la FEI durant l'année afin de maintenir une fréquence propice à sa progression. Les résultats soumis par l'athlète doivent avoir été obtenus d'un juge Senior ou FEI ou d'un panel comptant au minimum l'un des juges suivants : juge FEI, juge Senior de Canada Équestre ou juge « R » de la USEF. Il est attendu des athlètes Relève qu'ils participent à des compétitions à l'extérieur de la province. Le duo athlète/cheval doit également fournir des résultats admissibles tels que détaillés ci-dessous.

Participation au circuit international (FEI)		
Divisions	Âge des athlètes	Résultats admissibles
CDI Junior	13 à 17 ans	4 notes de 64 % (provenant de différents concours et de différents panels)
Divisions	Âge des athlètes	Résultats admissibles
CDI Jeunes cavaliers	15 à 20 ans	4 notes de 64 % (provenant de différents concours et de différents panels)
Divisions	Âge des athlètes	Résultats admissibles
CDI1*	18 à 30 ans	4 notes de 64 % (provenant de différents concours et de différents panels)
Participation au circuit provincial OR Canada Équestre (ou l'équivalent)		
Divisions	Âge des athlètes	Résultats admissibles
FEI Junior	13 à 17 ans	4 notes de 64 % (provenant de différents concours et de différents panels ou juges)
Divisions	Âge des athlètes	Résultats admissibles
FEI Jeunes cavaliers	15 à 20 ans	4 notes de 64 % (provenant de différents concours et de différents panels ou juges)
Divisions	Âge des athlètes	Résultats admissibles
Niveau 4	15 à 20 ans	4 notes de 64 % (provenant de différents concours et de différents panels ou juges)
Divisions	Âge des athlètes	Résultats admissibles
FEI Small Tour FEI Medium Tour	18 à 30 ans	4 notes de 64 % (provenant de différents concours et de différents panels ou juges)

Tout athlète qui a été sélectionné pour représenter le Canada dans la division « FEI Enfant » ou « FEI Junior » aux Championnats nord-américains Jeunesse ou son équivalent devient admissible au statut de niveau « Relève ».

Catégorie « Élite »

L'athlète est âgé de 15 ans et plus au 1^{er} janvier de l'année en cours. L'athlète est engagé dans une démarche d'excellence en démontrant, par le biais de son plan d'entraînement annuel, qu'il participe au nombre de séances d'entraînement nécessaire à sa progression. De plus, l'athlète démontre que sa participation aux compétitions lui permet de maintenir une fréquence propice à sa progression.

L'athlète a participé à des compétitions sanctionnées par la FEI ou à des compétitions « Or » sanctionnées par Canada Équestre ou l'équivalent.

Les résultats soumis doivent être obtenus d'un panel composé d'un minimum de deux juges. Tous les juges du panel doivent figurer parmi la liste des officiels accrédités suivante : juges Seniors de Canada Équestre, juges R de la USEF, juges FEI. Les résultats de tous les juges doivent être présentés. Les athlètes Élite doivent présenter des résultats de compétitions obtenus à l'extérieur du Québec. De plus, il est attendu des athlètes Élite qu'ils participent à des compétitions à l'extérieur du Canada. Le duo athlète/cheval doit également fournir des résultats admissibles tels que détaillés ci-dessous.

Participation au circuit international (FEI)		
Divisions	Âge des athlètes	Résultats admissibles
CDI Jeunes Cavaliers	15 à 20 ans	Note(s) de 68 % et plus lors des championnats nord-américains Jeunesse
Divisions	Âge des athlètes	Résultats admissibles
CDI U25	15 à 24 ans	4 notes de 65 % (provenant de différents concours et de différents panels)
Divisions	Âge des athlètes	Résultats admissibles
CDI2*/CDI3*/CDI4*/CDI5* Grand Prix & Grand Prix Spécial	18 ans et plus	4 notes de 65 % (provenant de différents concours et de différents panels)
CDI2*/CDI3*/CDI4*/CDI5* Inter II, Inter A, Inter B		4 notes de 65 % (provenant de différents concours et de différents panels)
Participation au circuit provincial OR Canada Équestre (ou l'équivalent)		
Divisions	Âge des athlètes	Résultats admissibles
FEI U25	15 à 24 ans	4 notes de 65 % (provenant de différents concours et de différents panels ou juges)
Divisions	Âge des athlètes	Résultats admissibles
FEI Big Tour Grand Prix & Grand Prix Spécial	18 ans et plus	4 notes de 66 % (provenant de différents concours et de différents panels)

Tout athlète n'ayant pas reçu le statut niveau « Excellence », mais étant inscrit sur la Longue liste de Canada Équestre est admissible au statut de niveau « Élite ».

Les seuils de performance en concours complet

Les seuils de performances attendues sont précisés pour les niveaux d'identification Espoir, Relève et Élite.

Conditions minimales d'admissibilité canadienne

- Une note minimale de dressage de 50 % (équivalant à 75 points de pénalité dans les compétitions sanctionnées par la FEI ou par Canada Équestre ou un maximum de 50 points de pénalité dans les compétitions de la USEF).
- Aucun point de pénalité aux obstacles en épreuve de cross-country, un maximum de 90 secondes au-delà du temps optimal.
- Un maximum de 16 points de pénalité aux obstacles en épreuve de saut d'obstacles.

Catégorie « Espoir »

L'athlète est âgé entre 11 et 25 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours. L'athlète est engagé dans une démarche d'excellence en démontrant, par le biais de son plan d'entraînement annuel, qu'il participe à au moins cinq séances d'entraînement par semaine. Pour être identifié plus d'une année dans la catégorie Espoir, l'athlète démontre également une progression au niveau de son entraînement et de ses résultats en compétition.

L'athlète a participé, afin de maintenir une fréquence propice à sa progression, à au moins trois (3) compétitions « Or » sanctionnées par Canada Équestre ou l'équivalent durant l'année. Si l'accessibilité aux compétitions équestres dans sa discipline est restreinte, il peut participer à des épreuves dans la division 1,0/1,10 m en saut d'obstacles et à des épreuves dans les divisions de Niveau 1 ou de Niveau 2 en dressage afin de répondre à la nécessité de maintenir une fréquence de participation en compétition. Le duo athlète/cheval doit également fournir des résultats admissibles tels que détaillés ci-dessous.

Participation au circuit provincial Canada Équestre (ou l'équivalent)		
Divisions	Âge des athlètes	Résultats admissibles
EV90	11 à 18 ans	Complétion des trois phases de sa division lors de la compétition en respectant les conditions minimales d'admissibilité canadienne
EV100		
Divisions	Âge des athlètes	Résultats admissibles
EV100	19 à 25 ans	Complétion des trois phases de sa division lors de la compétition en respectant les conditions minimales d'admissibilité canadienne
EV105		

Catégorie « Relève »

L'athlète est âgé entre 11 et 30 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours. L'athlète est engagé dans une démarche d'excellence en démontrant, par le biais de son plan d'entraînement annuel, qu'il participe au nombre de séances d'entraînement nécessaire à sa progression. Pour être identifié plus d'une année dans la catégorie Relève l'athlète démontre également une progression au niveau de son entraînement et de ses résultats en compétition.

L'athlète a participé à au moins quatre (4) compétitions « Or » sanctionnées par Canada Équestre ou l'équivalent ou sanctionnées par la FEI durant l'année afin de maintenir une fréquence propice à sa progression. L'athlète doit également soumettre des résultats qui répondent aux conditions minimales d'admissibilité canadienne pour au moins deux (2) des compétitions. Il est attendu des athlètes Relève qu'ils participent à des compétitions à l'extérieur de la province. Le duo athlète/cheval doit également fournir des résultats admissibles tels que détaillés ci-dessous.

Participation au circuit international (FEI)		
Divisions	Âge des athlètes	Résultats admissibles
CCI1*	12 à 30 ans	Complétion des trois phases de sa division lors de la compétition en respectant les conditions minimales d'admissibilité de la FEI (voir le règlement courant de concours complet de la FEI).
Participation au circuit provincial OR Canada Équestre (ou l'équivalent)		
Divisions	Âge des athlètes	Résultats admissibles
EV110	11 à 18 ans	Complétion des trois phases de sa division lors de la compétition en respectant les conditions minimales d'admissibilité canadienne
EV105		
Divisions	Âge des athlètes	Résultats admissibles
EV110	19 à 30 ans	Complétion des trois phases de sa division lors de la compétition en respectant les conditions minimales d'admissibilité canadienne

Tout athlète qui a été sélectionné pour représenter le Canada dans la division « FEI Junior » aux Championnats nord-américains Jeunesse ou son équivalent devient admissible au statut de niveau « Relève ».

Catégorie « Élite »

L'athlète est âgé de 15 ans et plus au 1^{er} janvier de l'année en cours. L'athlète est engagé dans une démarche d'excellence en démontrant, par le biais de son plan d'entraînement annuel, qu'il participe au nombre de séances d'entraînement nécessaire à sa progression. De plus, l'athlète démontre que sa participation aux compétitions lui permet de maintenir une fréquence propice à sa progression.

L'athlète a participé à des compétitions sanctionnées par la FEI ou à des compétitions « Or » sanctionnées par Canada Équestre ou l'équivalent. Les athlètes Élite doivent présenter des résultats de compétitions obtenus à l'extérieur du Québec. De plus, il est attendu des athlètes Élite qu'ils participent à des compétitions à l'extérieur du Canada. Le duo athlète/cheval doit également fournir des résultats admissibles tels que détaillés ci-dessous.

Participation au circuit international (FEI)		
Divisions	Âge des athlètes	Résultats admissibles
CCI Jeunes cavaliers	15 à 20 ans	Complétion des trois phases de sa division lors de la compétition en respectant les conditions minimales d'admissibilité de la FEI (voir le règlement courant de concours complet de la FEI).
Divisions	Âge des athlètes	Résultats admissibles
CCI U25 (2* et 3*) Format court ou long	15 à 25 ans	Complétion des trois phases de sa division lors de la compétition en respectant les conditions minimales d'admissibilité de la FEI (voir le règlement courant de concours complet de la FEI).
Divisions	Âge des athlètes	Résultats admissibles
CCI5*/CCI4*/CCI3*/CCI2* Format court ou long	18 ans et plus	Complétion des trois phases de sa division lors de la compétition en respectant les conditions minimales d'admissibilité de la FEI (voir le règlement courant de concours complet de la FEI).
Participation au circuit provincial OR Canada Équestre (ou l'équivalent)		
Divisions	Âge des athlètes	Résultats admissibles
EV115	18 ans et plus	Complétion des trois phases de sa division lors de la compétition en respectant les conditions minimales d'admissibilité canadienne

Tout athlète qui a représenté le Canada dans la division « FEI Jeune cavalier » aux Championnats nord-américains Jeunesse ou son équivalent est admissible au statut de niveau Élite.

Tout athlète n'ayant pas reçu le statut niveau Excellence, mais étant inscrit sur la Longue liste de Canada Équestre est admissible au statut de niveau Élite.

Demande d'identification et analyse d'un cas de force majeure

Un athlète peut soumettre un cas de force majeure lorsqu'il est dans l'incapacité de respecter les seuils de performance pour des raisons médicales ou si le cheval est dans l'incapacité de participer aux épreuves constituant le seuil de performance requis pour des raisons vétérinaires.

Cas de force majeure – Incapacité d'un athlète

Pour qu'un cas de force majeure soit défini comme admissible par le comité de sélection et d'identification, l'athlète en incapacité doit :

- Avoir obtenu, au cours de la précédente période d'identification, des résultats nettement supérieurs au dernier athlète admis sur la base de ses résultats courants dans le niveau correspondant. Seul le conseil d'administration de Cheval Québec peut remettre en question la détermination des résultats nettement supérieurs par le comité de sélection et d'identification.
- Transmettre le certificat médical indiquant le diagnostic et la date de début de la période d'incapacité. Cette évaluation doit être réalisée par un médecin ayant droit de pratique au Canada et de préférence par un médecin spécialisé en médecine sportive.

- Transmettre une lettre de son entraîneur détaillant l'impact de l'incapacité de l'athlète sur son programme d'entraînement et de compétition ainsi qu'un plan de retour à l'entraînement et à la compétition préparé par l'entraîneur.
- Transmettre tout document d'un professionnel accrédité (physiothérapeute, thérapeute du sport, etc.) indiquant les limitations actuelles de l'athlète, le traitement et l'évolution de l'état de santé de l'athlète, le tout en corrélation et cohérent selon le plan de retour à l'entraînement et à la compétition soumis.
- Transmettre un avis médical favorable concernant le retour à l'entraînement et à la compétition de l'athlète dans un délai de 8 à 12 mois à partir du début de la période d'incapacité invoquée sur le certificat médical.

Cas de force majeure – Incapacité d'un équidé

Pour qu'un cas de force majeure soit défini comme admissible par le comité de sélection et d'identification, lorsque l'équidé est en incapacité, l'athlète doit :

- Avoir obtenu, avec la monture concernée au cours de la précédente période d'identification, des résultats nettement supérieurs au dernier athlète admis sur la base de ses résultats courants dans le niveau correspondant. Seul le conseil d'administration de Cheval Québec peut remettre en question la détermination des résultats nettement supérieurs par le comité de sélection et d'identification.
- Transmettre le certificat vétérinaire indiquant le diagnostic et la date de début de la période d'incapacité. Cette évaluation doit être réalisée par un vétérinaire équin ayant droit de pratique au Canada et de préférence par un vétérinaire spécialisé en médecine sportive.
- Transmettre une lettre de son entraîneur détaillant l'impact de l'incapacité de l'équidé sur le programme d'entraînement et de compétition de l'athlète ainsi qu'un plan de retour à l'entraînement et à la compétition préparé par l'entraîneur.
- Transmettre tout document d'un vétérinaire équin indiquant les limitations actuelles de l'équidé, le traitement et l'évolution de son état de santé, le tout en corrélation et cohérent selon le plan de retour à l'entraînement et à la compétition soumis.
- Transmettre un avis vétérinaire favorable concernant le retour à l'entraînement et à la compétition de l'équidé, dans un délai de 8 à 12 mois à partir du début de la période d'incapacité invoquée sur le certificat médical.

Préparer sa demande d'admission au programme

Au moment de déposer sa candidature, l'athlète doit s'assurer :

- de transmettre son formulaire de candidature en précisant le niveau d'identification pour lequel il dépose une demande;
- d'envoyer son porte-folio avant le 31 décembre de l'année en cours en incluant tous les documents requis :
 1. Son plan annuel d'entraînement signé par son entraîneur.
 2. Ses meilleurs résultats en compétition présentés sur le formulaire de déclaration de résultats de la discipline pratiquée (pour les résultats des compétitions tenues à l'extérieur du Canada). Cette exigence ne s'applique pas pour les compétitions sanctionnées Canada Équestre ou sanctionnées par la FEI.
 3. Une brève biographie de l'athlète en format Word rédigé à la 3^e personne du singulier.

4. Une photo de l'athlète en action correspondant à son niveau d'identification en format jpeg 1200 x 800 pixels, libre de droits et sans signature aux fins d'annonces et de communications.
5. Une photo de l'athlète de type portrait en format jpeg 800 x 1200 pixels, libre de droits et sans signature aux fins d'annonces et de communications.

L'admissibilité du dossier d'un athlète est liée à l'admissibilité de son entraîneur.

Assurez-vous que votre entraîneur répond aux critères d'admissibilité du Programme de soutien au développement de l'excellence du Gouvernement du Québec, c'est-à-dire que l'entraîneur :

- Est détenteur (dans la discipline de l'athlète)
 - d'une certification PNCE entraîneur de compétition spécialiste ou
 - d'une certification PNCE entraîneur compétition-développement (HP1) ou
 - d'un diplôme avancé en entraînement (DAE) en plus de sa certification compétition-développement (HP1) en sports équestres
- Est en règle auprès de Cheval Québec pour le cycle d'identification.

En présentant une demande de reconnaissance, l'athlète s'engage à participer aux activités du Programme de soutien au développement de l'excellence et être un ambassadeur de Cheval Québec.

Considérations spéciales pour les premières demandes

- Les athlètes qui présentent une demande d'identification pour la première fois peuvent la déposer même en l'absence de leur brevet de cavalier niveau 8. Les athlètes pourraient être acceptés dans le programme à la condition de participer avec succès à une évaluation de brevet de cavalier 8 en équitation classique durant leur première année d'identification.
- Les athlètes qui présentent une demande d'identification pour la première fois et dont l'entraîneur détient la certification d'entraîneur de compétition PNCE en sports équestres (équitation classique) pourraient être acceptés dans le programme à la condition que leur entraîneur s'engage, durant cette première année d'identification, à obtenir la certification d'entraîneur de compétition spécialiste ou la certification d'entraîneur compétition-développement dans la discipline de l'athlète.

L'analyse des dossiers

- Les formulaires incomplets ou illisibles seront considérés comme invalides et seront refusés. Ils devront être soumis de nouveau avant la date limite prévue. La candidature de l'athlète doit être présentée de façon professionnelle. Cheval Québec n'est pas responsable en cas de retard, perte, délai ou mauvais acheminement. Toute fausse représentation intentionnelle quant aux renseignements transmis entraîne l'élimination de la candidature du demandeur.
- L'évaluation des demandes reçues est faite en janvier par le comité d'évaluation et de sélection en tenant compte du porte-folio présenté.
- Les candidatures des athlètes seront évaluées en priorisant la conjonction âge/performance la plus à même de favoriser la progression des athlètes dans une optique d'excellence.
 - Toute compétition de niveau équivalent ou supérieur au seuil minimal de performance d'une catégorie (ou d'une sous-catégorie) visée sera évaluée et comptabilisée sur présentation des résultats officiels que la compétition soit tenue ou non au Québec.
 - Les niveaux d'identification « Relève » et « Élite » sont contingentés. Le nombre d'athlètes est respectivement limité à 12 au total pour les trois disciplines confondues.

- En cas d'égalité entre des candidats pour les catégories « Relève » et « Élite », les athlètes seront départagés selon le porte-folio soumis.
- Le rang de l'athlète dans le classement mondial de la FEI pourra également être considéré.
- La participation de l'athlète aux activités du Programme de soutien au développement de l'excellence ainsi que sa progression au cours du semestre pourra également être utilisée pour départager les athlètes déjà inscrits au programme.
- L'athlète peut voir son statut être révoqué s'il ne répond pas aux exigences ci-haut mentionnées. Dans ces conditions, Cheval Québec se réserve le droit d'intégrer, en remplacement, un autre athlète répondant aux critères. Le crédit d'impôt, lorsqu'applicable, sera donc accordé à l'athlète nouvellement identifié à partir de la date de sa nomination jusqu'à la fin du semestre ou de l'année en cours.
- Tout étudiant-athlète qui n'a pas été retenu dans les catégories « Relève » et « Élite » en raison du contingentement et qui présente des résultats ainsi qu'un plan d'entraînement sérieux permettant de croire qu'il a encore des chances de joindre une équipe peut être identifié dans la catégorie de niveau « Espoir », ce qui lui permet de présenter une demande d'admissibilité au programme Alliance sport-études.
- Cheval Québec se réserve le droit de faire toutes vérifications additionnelles jugées nécessaires.
- Cheval Québec et le comité d'évaluation et de sélection peuvent demander une entrevue ou faire parvenir aux athlètes des questions complémentaires afin de finaliser l'analyse des dossiers.
- Le comité d'évaluation et de sélection se réserve le droit discrétionnaire d'attribuer à un athlète un statut en vertu de ses mérites et compétences avérés.
- La date limite pour tout appel est de 30 jours après la parution de la liste des athlètes identifiés.

Services aux athlètes identifiés

Les athlètes identifiés dans le cadre du programme de soutien au développement de l'excellence sont admissibles, en fonction de leur niveau d'identification, à des services scientifiques et médico-sportifs ainsi qu'à du soutien financier.

Services scientifiques et médico-sportifs

En fonction de leur niveau d'identification, les athlètes peuvent bénéficier de ces services auprès de différents prestataires.

Services scientifiques et médico-sportifs pour les athlètes Excellence

Le Ministère confie à l'Institut national du sport du Québec (INS Québec) le mandat d'assurer les services de soutien à la performance à tous les athlètes identifiés Excellence.

Les athlètes Excellence peuvent ainsi communiquer directement avec l'INS afin de se prévaloir de différents services.

Services scientifiques et médico-sportifs pour les athlètes Élite et Relève

Les athlètes identifiés des niveaux « Élite » et « Relève » peuvent, le cas échéant, recevoir des services scientifiques et médico-sportifs du centre régional d'entraînement multisports de leur région.

Les centres régionaux d'entraînement multisports (CREM) reconnus par l'INS Québec selon des critères de reconnaissance qui ont été convenus avec le Ministère se situent dans plusieurs régions du Québec.

Services scientifiques et médico-sportifs offerts par Cheval Québec

Le Ministère confie également à l'INS Québec le mandat d'offrir des services scientifiques et médico-sportifs aux athlètes identifiés Élite et Relève par le biais de leur fédération. Les buts du programme sont d'aider à développer le talent grâce à un suivi continu de l'athlète et/ou de l'entraîneur et de contribuer à placer des athlètes québécois sur les équipes canadiennes.

Cheval Québec peut également, en fonction du financement accessible à la fédération, offrir en collaboration avec l'INS Québec, un ou des centres régionaux d'entraînement multisports ou encore des partenaires privés des services scientifiques et médico-sportifs pour les athlètes de certains, voire de tous les niveaux d'identification.

Les athlètes recevront des communications détaillées au fur et à mesure du développement de l'offre en matière d'activités et de services qui leur seront disponibles.

Soutien financier

En fonction de leur niveau d'identification, les athlètes peuvent se prévaloir de différents programmes de soutien financier et de bourses.

Crédit d'impôt remboursable pour les athlètes Excellence, Élite & Relève

Seuls les athlètes résidents au Québec et identifiés par Cheval Québec auprès du Ministère peuvent avoir droit, pour l'année fiscale visée, à un crédit d'impôt remboursable pour athlète de haut niveau.

Le Ministère délivre directement aux athlètes, au cours du mois de février, les attestations officielles du Ministère à joindre à leur déclaration de revenus. Il est donc très important que les athlètes informent Cheval Québec de tout changement d'adresse.

Programme Équipe Québec pour les athlètes Excellence

Le Programme Équipe Québec consiste à offrir un appui financier aux athlètes québécois identifiés de niveau « Excellence » qui participent régulièrement à des compétitions sur la scène internationale afin de leur permettre de bénéficier d'une situation plus stable. [Consultez le site Internet.](#)

Bourses coordonnées par Sport Québec – Athlètes de tous niveaux

Le Ministère confie à Sports-Québec le mandat de coordonner des programmes provinciaux de bourses aux athlètes. Ces programmes d'assistance financière sont destinés aux athlètes identifiés des niveaux « Excellence », « Élite », « Relève » et « Espoir ». [Consultez le site Internet.](#)

Les différents programmes de bourses offerts aux athlètes proviennent des fondations suivantes:

- [Club de la médaille d'or](#)
- [Fondation ALÉO](#)
- [Fondation Nordiques](#)
- [Fondation Sport-Études](#)

Autres programmes de bourses disponibles

Certaines fondations ont une vocation régionale, provinciale ou nationale. Pour obtenir plus d'informations sur les bourses qui existent dans votre milieu, vérifiez auprès de l'Unité régionale de Loisirs et de Sports de votre région ainsi qu'auprès de votre municipalité pour savoir si des programmes de bourses régionales ou locales sont disponibles.

Soutien au développement des entraîneurs

Les entraîneurs jouent un rôle majeur dans le développement du talent sportif. Leurs fonctions et devoirs leur confèrent pouvoir et autorité. Ils sont appelés à agir comme des modèles positifs dans l'univers sportif et ils veillent à développer, mettre en place et maintenir un environnement sécuritaire, accueillant et inclusif. Ils veillent à l'application de standards d'éthique dans le meilleur intérêt du sport et des athlètes et visent à assurer l'intégration et le développement des compétences, la progression de l'athlète et son épanouissement dans l'univers sportif.

Les certifications et qualifications reconnues par le ministère de l'Éducation pour les entraîneurs appelés à jouer un rôle auprès des athlètes dans une optique de développement de l'excellence sont :

- Une certification compétition-développement (Haute Performance 1)
- Une certification Compétition – Développement gradation avancée (CDGA)
- Une certification Compétition – Haute performance
- Un diplôme avancé en entraînement (DAE)
- Un diplôme universitaire en lien avec l'entraînement sportif ainsi qu'une formation appropriée dans le sport concerné (statut formé à titre d'entraîneur compétition-développement en sports équestres)

Les entraîneurs sont activement impliqués dans des démarches de formation continue afin de maximiser l'efficacité de leur travail.

Afin de soutenir le développement des entraîneurs, Cheval Québec veillera à ce que des activités de perfectionnement professionnel visant les niveaux du DLTA (développement à long terme de l'athlète) appropriés soient offertes régulièrement.

Soutien au développement des officiels

Les officiels sont des acteurs importants pour le développement du sport. Ils sont appelés à agir comme des modèles positifs dans l'univers sportif et ils veillent à développer, mettre en place et maintenir un environnement de compétition sécuritaire, accueillant et inclusif en appliquant des standards d'éthique dans le meilleur intérêt du sport et des athlètes.

La présence d'officiels de haut niveau est reconnue par le ministère de l'Éducation comme un facteur déterminant pour assurer le développement des circuits de compétitions et donc, des athlètes.

Le ministère de l'Éducation mandate ainsi les fédérations sportives d'offrir des activités de formation pour les officiels afin de soutenir leur développement professionnel ou afin de favoriser l'accès et le maintien d'accréditation de niveau national ou international.